

Rapport d'orientations budgétaires

Centre communal d'Action Sociale de Saint-Lyphard





Conseil d'Administration du 19 mars 2024

Cadre règlementaire :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est imposée aux communes de plus de 3500 habitants, précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du Conseil d'Administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités, puisqu'il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière sociale de la collectivité.

Ainsi l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le Décret D.2312-3 du 24 juin 2016, précise les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget primitif 2024. Celui-ci sera soumis au vote du Conseil d'Administration le 19 mars 2024, après l'approbation du Compte administratif et l'affectation des résultats 2023.

Eléments de contexte :

Le CCAS est un Établissement Public Communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif). Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention de la commune représenterait près de 43.95% de ses ressources pour 2024. L'évolution des finances de la Ville a donc un impact sur celle du CCAS.

I - Exercice 2023

1 - Résultat budgétaire de l'exercice

Le résultat de clôture de **l'exercice 2023 s'établit à 12829.90**€ et se décompose comme suit : Recettes 2023 - Dépenses 2023 = 41 028.07€ - 28 198.17€ = 12 829.90€

ANALYSE BUDGETAIRE N-1 N-2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre L I	N L .	V Libellé Compte	BP N-2	Réalisé N-2 L J	BP N-1 L J	Réalisé N-1 L J
7						
002 - Résultat de fonctionnement reporté			18 586,16 €	18 586,16 €	18 746,23 €	18 746,23 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 586,16 €	18 586,16 €	18 746,23 €	18 746,23 €
☐ 70 - Produits des services, du domaine et v.			100,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	70878	Remboursement de frais par des tiers	100,00€	0,00€	0,00€	0,00€
☐ 74 - Dotations et participations			18 900,00 €	18 900,00€	18 000,00 €	18 000,00 €
	74748	Participations autres communes	18 900,00 €	18 900,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
☐ 75 - Autres produits de gestion courante			4 113,84 €	4 606,84 €	4 433,77 €	4 281,84 €
	756	Libéralités reçues	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€
	752	Revenus des immeubles	4 113,84 €	4 506,84 €	4 433,77 €	4 281,84 €
T7 - Produits spécifiques			0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			41 700,00 €	42 093,00 €	41 180,00 €	41 028,07 €
			41 700,00 €	42 093,00 €	41 180,00 €	41 028,07 €

Les budgets 2022, 2023 sont sensiblement identiques au niveau de la dotation communale, la subvention

émanant de la préfecture : l'Allocation Logement Temporaire, ainsi que l'indemnisation du logement d'urgence.

ANALYSE BUDGETAIRE N-1 N-2 DEPENCES DE FONCTIONNEMENT

V Chapitre []	N [] V Libellé Compte		BP N-2	Réalisé N-2 []	BP N-1 []	Réalisé N-1 []
O11 - Charges à caractère général			23 200,00 €	13 707,50 €	26 180,00 €	15 878,80 €
V	6288	Autres services extérieurs	11 600,00 €	6 450,00€	14 100,00€	5 746,43 €
	6281	Concours divers (cotisations)	500,00		700,00€	652,39 €
	6182 Documentation générale et technique 100,00		100,00 €	73,00€	100,00€	73,00€
	61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers 200,00		200,00 €	0,00€	200,00€	0,00€
	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	200,00€	0,00€	300,00€	80,78€
	60631 Fournitures non stockées - Fournitures d		100,00 €	0,00€	100,00€	53,24 €
	60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	200,00 €	0,00€	380,00€	1 009,91 €
	6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00€	0,00€	500,00€	583,00€
	6132	Locations immobilières	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	8 600,00 €	5 284,70 €	500,00€	1 280,14 €
	6234	Réceptions	0,00 €	57,30€	8 000,00 €	5 199,91 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés			300,00€	228,00€	300,00€	114,00€
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300,00€	228,00€	300,00€	114,00€
O22 - Dépenses imprévues			0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
☐ 65 - Autres charges de gestion courante			18 200,00 €	9 411,27 €	14 700,00 €	12 205,37 €
	65134	Aides	9 000,00 €	837,87€	5 000,00€	2 740,22 €
	6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00 €	115,00 €	700,00€	370,00€
	6541	Créances admises en non-valeur	100,00 €	30,31€	0,00€	0,00€
	6542	Créances éteintes	100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
	6562	Participations au titre de la coopération décentralisée	0,00€	538,09€	0,00€	0,00€
	65133	Secours d'urgence	0,00 €	0,00€	0,00€	116,53€
	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	8 000,000 €	7 890,00 €	9 000,00 €	8 978,62 €
			41 700,00 €	23 346,77 €	41 180,00 €	28 198,17 €
			41 700,00 €	23 346,77 €	41 180,00 €	28 198,17 €

En 2023, les dépenses du CCAS ont été supérieures à 2022 pour 4851.40€. Cela s'explique par le coût de la réfection du logement d'urgence et de son nettoyage, par l'augmentation du montant des aides facultatives octroyées aux usagers en difficulté et à l'augmentation des subventions allouées aux associations caritatives.

Une ligne d'investissement était prévue au budget pour 5000€ - non utilisée en 2022 et 2023.

2 - La Gestion du CCAS

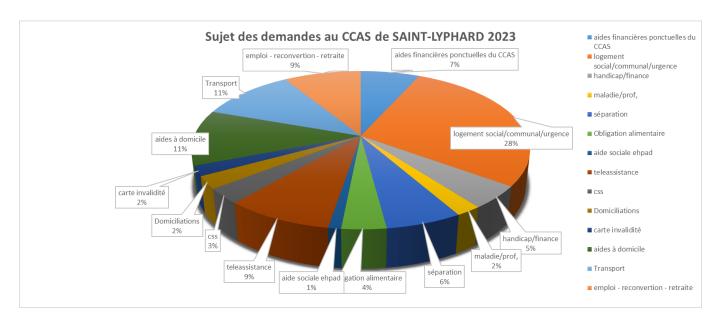
L'agent en place depuis septembre 2022 coordonne l'activité du service d'action sociale :

- Organisation des Conseils d'Administration comptes-rendus délibérations et transfert au contrôle de la Légalité en préfecture.
- Elaboration du budget, inscriptions des lignes comptables et suivi.
- Pilotage des actions inscrites au projet de mandat et orientations par suite de l'Analyse des Besoins Sociaux.
- Développement de la complémentarité avec les partenaires institutionnels (CLIC, EDS, CAF), ainsi qu'avec les Associations œuvrant dans le domaine de la solidarité.
- Production des informations avec le service en charge de la communication, pour diffusion au public
- Constitution des indicateurs de suivi pour le service social.
- Gestion spécifique des logements sociaux (attributions/préventions des expulsions/logement insalubre/ Fond de solidarité pour le logement) et logements communaux.
- Réception des demandes des usagers et des familles : conseil, accompagnement

L'agent, partage son temps entre le service Accueil/Formalités administratives et celui État-civil/élections/funéraire.

Demandes reçues par l'agent de CCAS: 143 RDV en présentiel ont été traitées (Logement, aides financières, handicap, maintien au domicile, séparation, transports, maladie professionnelle, domiciliation, téléassistance, mutuelle ...)

Tableau récapitulatif des thèmes traités pendant les entretiens :



Il est possible de constater que selon les sujets abordés, la difficulté principale résulte des besoins de se loger et plus particulièrement sur le parc social, avec 28% des demandes. C'est un problème récurrent, sur le secteur de Cap'Atlantique. La proportion des demandes d'aides facultatives a baissé en 2023, de 7% (sollicitations auprès du CCAS), malgré la hausse du prix de l'alimentaire et de l'énergie, mais on constate une meilleure indemnisation des fonds de soutien au logement et énergie, ainsi que l'abondement des aides de droit, sur l'année 2023. Enfin, le maintien à domicile de nos ainés est une demande en forte évolution, comme le problème lié au transport, pour cette même catégorie de personnes.

Le CCAS est un soutien auprès des partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental, afin d'étendre la coopération avec la MDPH (art. 681) et le Fond de Solidarité pour le Logement (art. 6558) ainsi que les partenaires associatifs comme le CLIC (art. 6558).

3 - Actions et animations de l'année 2023 :

ATELIERS NUMERIQUES	1 session 10 séances pour 8 élèves (maxi) de + de 60ans
ALFA REPIT	8 ateliers sur 5 communes, dont 2 séances sur St Lyphard
CAFE.COM	1 réunion d'information en amont des "Ateliers Numériques"
GOUTE MAISON DE	
RETRAITE	à eu lieu le 12 janvier 2023
CINEPHARD	3 séances projetées Salle Ste ANNE = 147 places financées par le CCAS
REPAS DES AINES	90 repas de servis de 7 octobre 2023
COLIS DE NOËL	100 colis distribués le 16 décembre 2023
BILLETS Solidaires (service	
Culturel)	35 billets achetés / 5 distribués sur le début de saison 2023/2024

Les Chiffres :

FINANCES	Soutiens apportés	18 associations caritatives subventionnées : 8978.62€
		7 bons alimentaires octroyés : 570€ accordés
		8 dossiers d'aides facultatives validées : 2736€ accordés
		88 opérations comptables enregistrées
		1 régie "dons et Quêtes CCAS" mise en place
	I	
LOGEMENTS	Logement d'URGENCE	1 réhabilitation complète /nettoyage /travaux/équipement 2 états des lieux
	Logements SOCIAUX	12 Commissions d'attribution/entrées dans les lieux
		237 demandes déposées en 2023 pour habiter la commune
	Logements COMMUNAUX	5 états des lieux
	,	
ADM/SOCIAL	DOMICILIATIONS	7 contrats
	OBLIGATION ALIMENTAIRE	10 dossiers instruits
	TELE ASSISTANCE	14 demandes de raccordement (dont 2 au service accueil)
		8 résiliations dont (4 au service accueil)
	DOSSIER D'AIDE SOCIALE	1 dossier instruit en établissement
	TRANSPORT Lila à la demande	8 nouveaux inscrits (dont 2 au service l'accueil)
	TRANSPORT Lila gratuit	11 nouveaux inscrits (dont 2 au service l'accueil)

4 - Evolution des aides facultatives accordées par le CCAS



<u>Constat sur les 2 dernières années</u> : en 2022, 16 dossiers ont été validés pour un total d'aides facultatives de 1676.31€. En 2023, 15 dossiers ont été validés pour un montant d'aide sociale facultative de 3306.00€.

L'agent du Service Social prend en considération chaque demande (familles ou personnes seules). Il établit une analyse des besoins, selon le « reste à vivre ». Ce diagnostic des revenus et des charges détermine le

montant des aides financières facultatives que le Conseil d'Administration CCAS accorde (selon l'article R.123- du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le conseil apporté se fait dans l'optique que l'usager puisse bénéficier de toutes des aides légales, pour éviter d'être dans une situation de récidive. Le relais vers les partenaires sociaux de droit comme la CAF ou le département sont nécessaires pour assainir la situation économique du foyer.

Cette année 2023, 3306€ ont été attribués et 1747.20€ sous forme de prêt remboursable. Les montants des factures en impayées s'est alourdi par rapport à l'année précédente. Par conséquent le montant des aides octroyées par dossier a augmenté. Nous constatons une aggravation des situations familiales face aux charges d'énergies et alimentaires.

4 - Logement d'urgence :

En 2023, le logement d'urgence a été occupé pendant 10 mois consécutifs ;

Parallèlement le CCAS a perçu l'Aide au Logement Temporaire (ALT) soit 3 531.84 € (article 752).

En effet le logement une fois libéré a subi un nettoyage important et le rachat des meubles, soit au total une dépense de : 1646.15€ (fournitures entretien 53.24€ /nettoyage 583€/meubles 1009.91€)

Le loyer comportant les frais principaux, charges comprises versées au budget principal de la Commune est de 1 200 €/an - l'indemnité versée par le(s) locataire(s) est de 75 €/mois. Cette participation a représenté 750€ en 2023 (art. 752).

5 - L'analyse des Besoins Sociaux

Finalisation par le cabinet COMPAS de l'Analyse des besoins sociaux en juin 2023, qui clôture le diagnostic sociodémographique de la commune, sur le point précis « Les séniors et le bien vieillir ». Au total ce projet a été financé par la commune à hauteur de 11 520.00€. (Décret 2016-824 du 21 juin 2016. A noter que la réalisation de l'ABS peut être contrôlée par les chambres régionales des comptes).

II - Les orientations 2024

• Action sociale:

- Poursuivre l'accès aux droits et lutter contre le non-recours. Le CCAS est un lieu de proximité pour les Lyphardais rencontrant des difficultés sociales. Il se doit d'être un atout majeur dans la communication des différentes aides mises en place par l'état, et partenaires sociaux
- Continuer les accompagnements sociaux et budgétaires des ménages.
- Poursuivre l'accompagnement et le suivi des requérants des logements sociaux. L'identification des situations d'insalubrité ou des habitations en perdition énergétique et remonter les dysfonctionnements.

• Les Outils :

- Prochainement l'agent du CCAS étudiera la possibilité de souscrire gratuitement au logiciel métier « Mon suivi social » pour l'enregistrement et le suivi de toute demande concernant le service social.
- Déploiement du logiciel national « Histologie », avec formation des agent référents (Policier municipal et agent du CCAS)

• Projets d'ateliers de prévention :

- Poursuite des ateliers numériques avec l'ASEPT qui rencontrent un franc succès : 2 sessions en 2024
- Mise en place des ateliers PEP'S EUREKA pour améliorer la santé cognitive et lutter contre les troubles de la mémoire

- Etude de projet : permanences gratuites et anonymes avec l'UDAF avec conventionnement intercommunes
- Etude de projet : ateliers de prévention Santé « soins buccodentaires et déficits sensoriels » avec la conférence des financeurs et la MCRN

La demande de subvention de la commune est en cours d'appréciation : 18 000 € ont été demandés à la commune pour l'année 2024 (art. 7474), elle reste sensiblement identique au montant attribué en 2022 pour répondre aux mieux au besoin de la population, qui s'accroit sur le territoire et valoriser les actions de préventions organisées par le CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 044-214401754-20240319-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024